

400 médecins : un premier contrat signé en région Paca.

Marseille, le 7 juin 2019.

La mesure des « 400 médecins généralistes » est l'une des premières mesures de « Ma Santé 2022 » à être mise en œuvre. Elle prévoit le recrutement au niveau national de 400 médecins généralistes sur les territoires fragiles (200 postes en exercice partagé entre la ville et l'hôpital, 200 autres pour les médecins souhaitant être salariés), dont 17 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

14 offres déjà en ligne sur [notre site internet](#)

L'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) a signé, le 5 juin, au centre hospitalier de Briançon, le premier contrat en Paca de la Mesure « 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires ».

Le centre Hospitalier Briançon, partenaire de ce dispositif innovant, a accepté de recruter et mettre à disposition un jeune médecin généraliste qui exercera à Guillestre à partir de juin.

Au total, en 2019, 17 postes seront proposés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de cette mesure ? Renforcer la présence médicale dans les zones en tension et favoriser l'installation de médecins dans les territoires qui en ont le plus besoin.

12 postes sont proposés aux médecins généralistes en exercice partagé entre la ville et l'hôpital.

Le jeune médecin exercera une partie de son activité dans un établissement public ou privé sous un statut de praticien hospitalier contractuel. Il pratiquera en ville le reste du temps : son exercice pourra être libéral (médecin installé ou en assistant d'un autre médecin) salarié (d'un centre de santé ou d'un autre médecin sous un contrat de collaboration salariée) à condition qu'il se situe dans une zone sous-dense ou un quartier prioritaire de la politique de la ville.

5 autres postes seront proposés à des médecins souhaitant être salariés.

Ces postes sont destinés, en priorité, à de jeunes médecins qui pourront être salariés d'un centre de santé, d'un établissement de santé ou d'un autre médecin. Pour faciliter la création de ces postes, l'ARS Paca apporte un soutien financier à la structure employeuse : en garantissant un complément de revenus pendant 2 ans pour permettre la constitution progressive de la patientèle du médecin. Elle peut aussi participer aux frais d'équipement du cabinet et accompagner la création du centre de santé ou cabinet médical.

L'ARS Paca en première ligne pour soutenir l'installation des professionnels dans les zones prioritaires

En plus de cette mesure emblématique, l'ARS Paca finance de nombreux dispositifs visant à favoriser l'installation des professionnels de santé. Elle se base, pour ce faire, sur les plans territoriaux d'accès aux soins lancés sur l'ensemble du territoire qui visent à répondre aux besoins spécifiques de chaque département.

Ces plans sont définis sur la base du zonage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), arrêté le 23 février 2018 après concertation et validation par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie, l'Assurance maladie et l'Union régionale des professionnels de santé médecin libéraux (URPS-ML). Ce zonage identifie les zones où l'offre de soins est considérée comme insuffisante et où l'accès aux soins est plus difficile. Les médecins qui souhaitent exercer au sein de ces zones géographiques peuvent bénéficier d'aides à l'installation ou au maintien de l'activité.

L'ARS Paca finance, dans chacune de ces zones, des contrats d'aide à l'installation.

[Toutes ces aides sont à retrouver ici >>>](#)

Et aussi...

Des assistants à temps partagé pour favoriser les passerelles entre l'internat et l'installation

Les assistants spécialistes à temps partagés occupent un poste partagé entre un hôpital et la ville ou entre deux hôpitaux pendant 2 ans. Ce dispositif s'adresse à des médecins en post internat et leur permet d'assurer des missions cliniques, pédagogiques, d'enseignement et de recherche.

L'ARS soutient le développement de ces postes et assure un financement à hauteur de 80%.

[68 ASTP ont été signés entre 2015 et 2018](#)

Des assistants pour soutenir la médecine de premier recours

L'ARS Paca accompagne les universités dans le financement des postes d'assistants universitaires de médecine générale qui sont des postes partagés entre une université et une structure de soins (centre de santé, maison de santé, cabinet de ville à exercice regroupé...). Ces postes permettront à la fois la réalisation d'activités de soins en ambulatoire et d'activités pédagogiques et de recherche à la faculté.

Cela peut également soutenir la médecine de 1er recours et apporter un renfort aux départements universitaires de médecine générale.

Un guichet unique permet aux professionnels de santé d'accéder rapidement à toutes ces infos.

paca@guichet-unique.sante.fr
0811 910 009